

**Frais d'inscription sessionnels  
en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023  
Baccalauréat international - Certificat**

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

<b>STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PLEIN</b>	
<b>Frais obligatoires exigés par le Cégep</b>	
Droits d'inscription temps plein	20,00 \$
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement	25,00 \$
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant	126,70 \$
Droits relatifs au Baccalauréat international (certificat)	110,00 \$
<b>Total</b>	<b>281,70 \$</b>
<b>Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes</b> (Le Cégep agit ici à titre de percepteur de la cotisation.)	
Cotisation à l'Association étudiante <sup>(1)</sup>	17,50 \$
Fonds de développement durable (incluant une contribution à la passe de session)	12,75 \$
<b>Total</b>	<b>30,25 \$</b>
<b>Total des frais obligatoires</b>	<b>311,95 \$</b>
<b>Frais facultatifs</b>	
Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau <sup>(2)</sup>	5,00 \$
Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau <sup>(3)</sup>	20,00 \$
Asso. Étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	10,00 \$*
Asso. Parents des étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	5,00 \$*
<b>Total</b>	<b>40,00 \$</b>
<b>Total des frais (incluant les frais facultatifs)</b>	<b>351,95 \$</b>

(1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.

(2) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.

(3) Si vous êtes déjà membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.

\* Pour l'année scolaire 2021-2022, ce montant a été facturé uniquement à la session d'hiver 2022.